

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-40x-00695 Référence de la demande : n°2020-00695-011-001

Dénomination du projet : Renouvellement et extension d'une carrière Orange Piolenc

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 06/05/2020

Lieu des opérations : -Département : Vaucluse -Commune(s) : 84100 - Orange.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Carrière (Société des Carrières Maroncelli : SCM) exploitée depuis 1998 sur 41 hectares qui demande ici une extension sur 90 hectares (dont 74 ha correspondent à la zone d'extraction).

Enjeu d'intérêt public majeur et solutions alternatives

Les trois communes concernées sont dans le Vaucluse (84) mais les cartes 1 et 2 (p10 et p20) présentent curieusement le projet dans le Gard en Occitanie. **L'intérêt public majeur** du projet, curieusement détaillé à la fin du document (p.218-220), est justifié principalement par la nécessité d'assurer, sur le moyen terme, l'approvisionnement local en matériaux nobles utilisés pour la fabrication d'enrobés, de couches de roulement des chaussées ou de bétons hydrauliques, conformément au schéma départemental des carrières de 2011 (où ce site est considéré comme un gisement d'intérêt régional). Le maintien d'une vingtaine d'emplois directs et indirects, ainsi que la création d'une zone de loisirs en fin d'exploitation, et la proximité avec les zones en développement urbain sont appropriés à la demande.

La recherche de **solutions alternatives** a été menée (p.221-225), conduisant la SCM à retenir une extension de sa carrière sur la commune d'Orange, avec, au terme de l'exploitation du gisement, la reconstitution de 37 hectares d'espaces agricoles et la création de plans d'eau destinés à des activités de loisirs. L'absence d'autre carrière alluvionnaire dans le secteur, la possibilité d'utiliser l'installation de traitement actuelle, la possibilité d'utiliser les carrières comme zone d'expansion des crues en cas de crue de l'Aygues, ainsi que la proximité de l'autoroute sont les arguments avancés. Cependant, il est regrettable qu'aucune carte n'ait été présentée pour l'examen des trois variantes spatiales à ce projet, car aucune évaluation de leur pertinence spatiale n'est possible. De plus, les arguments pour choisir la variante 2c sont surtout basés sur le devenir de la carrière après exploitation, mais ils ne démontrent en rien le moindre impact environnemental de cette variante. Cette recherche de solutions alternatives doit se baser sur une recherche multicritère des sites potentiels pour réaliser cet aménagement, ce qui n'est pas le cas ici.

Avis sur les inventaires

L'emprise se situe partiellement (la proportion de superposition n'est pas indiquée) incluse dans la ZNIEFF II « L'Aygues » et proche à proximité du site Natura 2000 « Rhône aval » et de deux ZNIEFF 2 (500m pour ces trois sites) et contigu d'une zone humide à préserver ou à remettre en bon état au titre de la trame bleue (cf. p.23-29). Elle est caractérisée par la présence de parcelles agricoles à enjeu écologique modeste, au nord et à l'est, par celle du cours d'eau de l'Aygues et de sa ripisylve. Les inventaires se basent sur une bonne recherche bibliographique mais sans contacts évidents avec des experts locaux. Les inventaires naturalistes ont été menés de mars à septembre 2016 (31 passages) dans de bonnes conditions et de façon relativement suffisantes (en nombre et en période) pour différents groupes taxonomiques, sauf pour les poissons (1 seul passage) : la présence de l'anguille européenne y est pourtant potentielle. Dans ce contexte il est assez frustrant d'inventorier des alevins inconnus (carte 14). Les dates d'inventaire en 2016 sont à la limite de validité de cinq ans pour le passage au CNPN.

La DREAL indique avoir effectué plusieurs demandes de compléments d'information, mais aucun inventaire supplémentaire n'est indiqué. Les enjeux écologiques sont forts et essentiellement centrés sur la zone ripicole de l'Aygues et, dans une moindre ampleur, modérés sur le linéaire de haies en plaine agricole.

Quatre types d'habitats (tous liés aux milieux ripicoles et au lit de l'Aygues) présentent un fort enjeu local de conservation et d'une surface de 17,145 hectares sont contigus et/ou partiellement concernés par l'emprise du projet (carte 11, p54) ; la petite massette représente l'essentiel des enjeux de flore dans cette zone humide. Côté insectes, la diane et la denticelle des ruisseaux y sont à enjeux modérés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La loutre est y fortement potentielle car indiquée dans la ZNIEFF II « L'Aygues », le castor y est en présence avérée. Les milieux ripicoles et agricoles correspondent aussi à des zones d'alimentation et de nidification pour plusieurs oiseaux à enjeux modérés. Concernant les chiroptères, sont présentes deux espèces à enjeu local de conservation très fort (Minoptère de Schreibers et Barbastelle d'Europe), une espèce à E.L.C. fort (Grand murin), et six espèces à enjeu modéré (Sérotine commune, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Nathusius et Molosse de Cestoni). Des bâtis, gîte avéré et potentiel à chiroptères, ont été inventoriés.

Au niveau des connexions écologiques, elles sont fortes dans le milieu ripicole de l'Aygues (trame verte et bleue), et existent également dans la plaine agricole au profit des haies. Globalement, ce projet ne présente qu'une seule espèce impactée (la diane) alors que les impacts bruts et cumulés sont clairement sous-estimés. Le principe général de cette sous-estimation est de considérer que l'extension de carrière ne concerne pas la ripisylve de l'Aygues et donc évite les espèces associées. Cependant, les impacts indirects et intermédiaires liés à l'exploitation de la carrière (destruction d'habitats de chasse et de reproduction, perturbation permanente, fragmentation et isolement, menace permanente sur les populations etc.) ne sont pas considérés ici.

Estimation des impacts

Les **impacts cumulés** sont curieusement considérés avant les autres impacts, ils sont nombreux (sept projets sur les communes d'Orange et de Polienc), dont un projet d'exploitation de carrière alluvionnaire porté par le même pétitionnaire sur la même commune qui impacte plusieurs taxonomiques similaires. La distance de ces autres projets avec le projet examiné ici ne sont pas indiquées, ce qui rend difficile l'évaluation de ces impacts cumulés. Curieusement, malgré ce nombre important de projets, la similitude de leurs impacts et leurs effets évidents sur la fonctionnalité écologique sur ces deux communes, l'effet global de ces impacts cumulés n'est pas clairement évalué, alors que cet impact cumulé est certainement significatif.

Les **impacts bruts** du projet sur les espèces protégées sont jugés globalement (très) faibles ou nuls, sauf pour la diane, la Chevêche d'Athéna, le Bruant proyer, le Tarier pâtre et la Cisticole des joncs, pour lesquels ils sont modérés. L'impact brut sur la cistude sont clairement sous-évalués au vu des risques de déplacements de cette espèce dans la zone d'emprise. Pour les chiroptères, les trois espèces à enjeu local très fort ont un impact brut entre nuls et faibles devant l'argument d'un impact temporaire ce qui est assez incompréhensible : vu la perte de zone de chasse et l'impact de la perturbation permanente liée à l'exploitation de la carrière, les impacts bruts sont clairement sous-estimés. Idem pour la loutre, le castor et cinq autres chiroptères pour qui les impacts indirects et permanents liés à l'exploitation de la carrière sont évidents. Dans ces conditions les **impacts résiduels** du projet sur les espèces protégées et les fonctionnalités écologiques sont largement sous-estimés, ce qui sous-dimensionne la séquence ERC

Séquence E-R-C

L'évitement concerne de la ripisylve de l'Aygues et de sa lisière, le fossé humide au sud et des bâtis, avec instauration d'une zone tampon de 50 m minimum de la ripisylve et des bâtis.

Les **mesures de réduction** sont temporelles (R1) et spatiales (R9) mais surtout techniques (R2 à R11 sauf R9). La mesure R1 devrait s'accompagner d'une meilleure protection de la ripisylve au niveau de la traversée de l'Aygues (barrières anti-batrachiens, barrières anti-bruit). Basée sur un bon retour d'expérience, la mesure R2 semble pertinente : elle pourrait être répétée avant la destruction effective des pieds d'aristoloche. La mesure R3 indique qu'« environ 28 % de la surface des habitats de la Diane de la zone d'étude (123,4 ha) sont situés dans l'emprise directe du projet et risquent d'être détruits », ce qui permet de dimensionner l'effort de compensation pour cette espèce. La mesure R4 proposant la gestion conservatoire en rotation des zones exploitées/remblayées et des tampons est très pertinente pour la conservation de l'avifaune de milieux et correspond aux recommandations de l'application de la séquence ERC dans les carrières ; cependant les cartes présentées sont théoriques et ne correspondent pas à l'emprise du projet. L'absence de carte indiquant toutes les différentes étapes de cette rotation (dont la phase de mise en eau) empêche l'évaluation de sa pertinence spatiale et temporelle. La mesure R6 concernant la plantation des haies comprenant des arbres et des arbustes est aussi pertinente dans son objectif et sa réalisation même si une carte du réseau de haies envisagées aurait pu permettre d'évaluer la pertinence de leur localisation ; ces haies sont en effet des éléments importants pour les connexions écologiques futures. La mesure R11 doit intégrer la tortue de Floride dans sa gestion des espèces invasives.

Aucune mesure de compensation n'est envisagée, ce qui est une grosse lacune du projet. L'exploitation de la carrière est clairement associée à une destruction d'habitats, de zones chasse et d'alimentation pour plusieurs espèces protégées, et à celle de connexions écologiques (zone agricoles et linéaires de haies) et de fonctions écologiques. Même si cette exploitation de la carrière est « temporaire » elle porte sur 74 hectares et sur 25 ans, elle est donc associée à des pertes intermédiaires significatives de fonctionnalités des écosystèmes, liées ici à un risque notable d'atteinte au cycle biologique de la diane et du maintien de sa population locale, mais aussi à des dérangements d'individus des autres espèces, à des risques de pollutions, à des modifications de la mosaïque d'habitats, à une fragmentation évidente des milieux avec des effets de coupure et d'isolement pour d'autres groupes taxonomiques, à des abandons des aires d'alimentation, de repos, de reproduction pour différentes espèces à enjeux ou non, et à des perturbations du fonctionnement écologique de la ripisylve, etc...

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'altération, la dégradation, et/ou l'interruption de fonctions écologiques avec des effets prévisibles sur les espèces et habitats naturels requiert donc une compensation d'une surface environ équivalente à celle de la surface impactée ; cette surface doit être basée sur un calcul d'équivalence entre pertes et gains de biodiversité, grâce à une méthode clairement présentée afin de respecter de l'objectif de zéro perte nette de biodiversité et celui de zéro artificialisation.

Il est donc nécessaire de revoir ici l'effort et l'intensité (plus-value ?) de la réponse compensatoire. Cette compensation doit se focaliser sur la zone de ripisylve en amont et/ou en aval du projet, ainsi que sur la zone agricole adjacente dont la surface sera clairement réduite en fin de projet.

Concernant **les mesures d'accompagnement**, la mesure A2 décrit de manière détaillée la transplantation de l'aristoloche à feuilles rondes : ce qui est assez rare pour être signalé, à ceci près que le nombre d'individus d'aristoloche n'est jamais présenté, ce qui encore une fois empêche d'évaluer l'impact et la pertinence de la mesure et de son coût. Le choix de l'emplacement du site d'accueil pose question, car il se situe proche d'une zone d'impacts intermédiaires. Si le nombre d'aristoloche à transloquer est important, il est sûrement plus judicieux d'avoir deux sites d'accueil favorables en identifiant un second site plus éloigné de la zone d'emprise afin de maximiser la réussite globale de cette translocation. Pour la **mesure de suivi S1** (associée à A2), le suivi d'au moins une autre station d'aristoloche de la même espèce et voisine à la zone d'emprise permettra de mieux prendre en compte les variations interannuelles de cette espèce dans l'interprétation de la réussite de cette opération de transplantation. Les suivis peuvent aussi se réaliser tous les trois ans à partir de N+10. L'envoi à la DREAL de ce suivi de transplantation est crucial pour consolider le retour d'expérience. Pour la mesure S2, un ciblage sur les espèces à enjeu local de conservation et impactées par le projet serait pertinent.

Conclusion

Bien que son intérêt public majeur soit justifié et les quelques mesures d'évitement et de réduction contribuent à la qualité du projet, ce projet présente plusieurs points à améliorer dans l'application de la séquence ERC dont voici les principaux :

- Les trois variantes spatiales ne sont pas cartographiées et surtout l'examen par une analyse multicritère ne permet pas de démontrer le moindre impact environnemental de la solution alternative choisie, ce qui correspond à une des trois conditions requises pour une telle dérogation ;
- les impacts sur les espèces protégées sont sous-estimés notamment par une non prise en compte des impacts intermédiaires et une sous-estimation forte des impacts cumulés ;
- plusieurs mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi sont à améliorer et plusieurs d'entre elles ne sont pas cartographiées ce qui empêche l'évaluation de leur pertinence ;
- les impacts intermédiaires liés à l'altération, la dégradation, et/ou l'interruption de fonctions écologiques avec des effets prévisibles sur les espèces et habitats naturels doivent être compensés. Un nouveau dimensionnement de la compensation focalisée sur la ripisylve est attendu.

Dans ces conditions, **le CNPN émet un avis défavorable** et invite le pétitionnaire à revoir ces quatre points principaux pour améliorer ce projet d'intérêt public.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire :

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 16 septembre 2020

Signature :